



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES
NATURELS
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **25 AVR. 2024**
PORTANT MODIFICATION DE CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-45
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté 2024-01 du 17 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral N°991596 du 9 juillet 1999 portant renouvellement d'autorisation à la société Forces Motrices de la Thur pour l'utilisation de l'énergie hydraulique de la Thur à Vieux-Thann et Cernay ;
- VU l'arrêté préfectoral N°991597 du 9 juillet 1999 portant renouvellement d'autorisation à la société Centrale Hydroélectrique FILATHUR pour l'utilisation de l'énergie hydraulique de la Thur à Vieux-Thann et Cernay ;
- VU la demande transmise par courrier électronique, en date du 29 août 2023, de la société THUR HYDRO SAS représentée par son directeur général ;
- VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet enregistré sous le N° AIOT 0100043121 ;
- VU le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire pour observations en date du 26 mars 2024 ;
- VU les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 22 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT que le changement de bénéficiaire doit être acté par un arrêté préfectoral ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Article 1 : Transfert

Le bénéfice de l'autorisation délivrée par les arrêtés préfectoraux n° 991596 et n° 991597 du 9 juillet 1999 susvisés est transféré à la société THUR HYDRO SAS

Article 2 : Dispositions applicables

Toutes les dispositions des arrêtés préfectoraux n°991596 et n°991597 susvisés sont applicables à la société THUR HYDRO SAS

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes de Vieux-Thann et Cernay, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN, Le maire de la commune de Vieux-Thann, Le maire de la commune de Cernay, Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

À COLMAR, le **25 AVR. 2024**

Pour le préfet du HAUT-RHIN

L'Adjoint au Chef du Service Eau,
Environnement et Espaces Naturels


Christophe KAUFFMANN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)